

Règles générales pour le classement dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation

NATURE DES SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES ⁽¹⁾
<p><u>SERVICES D'ENSEIGNEMENT</u></p> <p>➤ Secteur public Tous services d'enseignement, quels que soient : - l'administration d'exercice ; - le niveau d'enseignement dans lequel ils ont été dispensés : second degré, technique ou professionnel, primaire, enseignement supérieur (ATER, AMN) sauf enseignement privé dans le supérieur ; - la qualité de l'enseignant : titulaire, auxiliaire, contractuel (sauf vacataire).</p> <p>➤ Secteur privé Tous services d'enseignement dans l'enseignement privé (hors enseignement supérieur)</p>	<p>Personnels titulaires : Dernier arrêté de classement ou de promotion (copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ou de classement et l'échelle indiciaire fixée par le statut particulier du corps précisant la cadence d'avancement ainsi qu'un état de service complet).</p> <p>Personnels auxiliaires : Pour les M.A. originaires d'une autre académie : état des services précisant les éventuelles positions interruptives</p> <p>Même certificat d'exercice que ci-dessus, avec, en outre, indication du statut de l'établissement (hors contrat, sous contrat).</p>
<p><u>EMPLOIS D'AVENIR PROFESSEURS (EAP)</u></p>	<p>Contrats</p>
<p><u>SERVICES DE SURVEILLANCE</u></p> <p>Tous services de surveillance accomplis dans un établissement d'enseignement public uniquement: maître d'internat, surveillant d'externat.</p>	<p>Certificat d'exercice établi par le rectorat compétent.</p>
<p><u>TROISIEME CONCOURS</u></p> <p>Contrats de droit privé dans les domaines de la formation et/ou de l'éducation</p>	<p>Contrats</p>
<p><u>ASSISTANTS D'EDUCATION</u></p> <p>Tous les services d'assistant d'éducation.</p>	<p>Certificat d'exercice établi par le(s) établissement(s)</p>
<p><u>SERVICE NATIONAL ACTIF</u></p> <p>➤ Temps de service <i>obligatoire</i>, quelle qu'en soit la forme (service militaire, service de défense, service de l'aide technique, service de la coopération ou service des objecteurs de conscience). ➤ Services effectués dans l'armée (pour partie, selon le grade d'appartenance au sein de l'armée)</p>	<p>Document militaire faisant apparaître la date d'incorporation et celle de libération.</p> <p>Copie du livret militaire</p>
<p><u>SERVICES DE RECHERCHE</u></p> <p>Tous services de recherche effectués dans des établissements publics de l'Etat, à l'exclusion des établissements à caractère industriel et commercial (sauf services accomplis en qualité de vacataire ou d'étudiant).</p>	<p>Certificat d'exercice délivré par l'établissement, précisant la durée des services et la qualité du chercheur.</p>